

DÉCLARATION D'ACTE DE NAISSANCE

Conditions et documents à fournir

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- ➔ Déclaration de choix de nom si les parents souhaitent utiliser cette faculté : Cerfa N° 15286*02
Pour les personnes de nationalité étrangère : Certificat de coutume (pour choisir le nom)
- ➔ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ➔ Carte d'identité des parents
- ➔ Livret de famille pour y inscrire l'enfant si le(s) parent(s) en possède(nt) déjà un, ou à défaut l'acte de mariage et l'acte de naissance des parents
- ➔ Pour toute autre personne qui a assisté à l'accouchement : l'attention établie par le médecin ou la sage-femme

INFORMATIONS PRATIQUES



Les déclarations de naissance doivent **ÊTRE ENREGISTRÉES DANS LES 5 JOURS QUI SUIVENT LE JOUR DE L'ACCOUCHEMENT.**

Conséquence d'une déclaration tardive

Au-delà du délai de 5 jours, les parents doivent saisir un avocat pour faire régulariser la situation et obtenir un **JUGEMENT DÉCLARATIF DE NAISSANCE.**



Tableau des affluences :

9h00 - 10h30
10h30 - 12h00
13h30 - 15h00
15h00 - 16h00

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h00 - 10h30	Sur RDV	Affluence modérée	Faible affluence	Faible affluence	Forte affluence
10h30 - 12h00	Fermé				
13h30 - 15h00	Sur RDV	Forte affluence	Faible affluence	Faible affluence	Sur RDV

■ Faible affluence ■ Affluence modérée ■ Forte affluence

Service Etat Civil (dans l'établissement)

Bâtiment B - RDC

Tél. : 01 78 71 41 48

 **Meaux**
Fiers de notre histoire

